

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-032

Cohésion sociale

Maison des Associations  
Rue du Bruchet et rue Stéphane Bertaud  
Commune de Renaison

Occupation de locaux appartenant à la commune  
de Renaison

Convention d'occupation  
d'espaces communaux pour les besoins  
du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Certifié exécutoire	20 FEV. 2023
Reçu en préfecture	17 FEV. 2023
Publié	20 FEV. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Renaison du 30 janvier 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et a besoin de locaux adaptés pour l'exercice de cette activité ;

Considérant que la Commune de Renaison est propriétaire de locaux sis rue du Bruchet et rue Stéphane Bertaud à Renaison, dont des espaces peuvent être affectés à un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Considérant que la Commune de Renaison accorde l'occupation des locaux précités à Roannais Agglomération ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation d'espaces communaux proposée par la Commune de Renaison à Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que la convention concerne l'occupation pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) d'une partie des locaux situés rue du Bruchet et rue Stéphane Bertaud à Renaison comprenant une salle d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, un espace de stockage et à titre partagé les sanitaires et la cuisine, appartenant à la Commune de Renaison ;
- De dire que cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 janvier 2026 inclus ;
- De préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), une matinée par semaine en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- De dire que cette occupation est consentie à titre gratuit et que les fluides liés à l'eau, l'électricité et le chauffage seront pris en charge par Roannais Agglomération au prorata des m<sup>2</sup> occupés et du temps d'utilisation.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

